

# **JOURNEES ARTISANALES D'ARGENTIÈRE COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC**

*DU SAMEDI 14 AU JEUDI 19 JUILLET 2018*

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

Les Journées Artisanales sont organisées par la ville de Chamonix-Mont-Blanc pour proposer à un large public un événement convivial et chaleureux.

Elles se dérouleront dans le jardin de la Maison de Village d'Argentière ou au premier et second étage de la Maison de Village en cas de mauvais temps 101 route du Village.

Des photographies du jardin et de la Maison de Village sont jointes au présent règlement.

### **ARTICLE 2 : CHOIX DES EXPOSANTS**

Les exposants retenus sont sélectionnés au vu des critères fixés au sein de l'avis de publicité afférent à ladite manifestation.

Seuls sont analysés les dossiers complets et remis dans les délais impartis, fixés au sein de l'avis de publicité.

Le rejet d'une candidature ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au profit du candidat écarté.

Les exposants retenus s'engagent à signer et respecter le présent règlement.

### **ARTICLE 3 : DROIT DE PLACE**

Un droit de place d'un montant de 120 euros (20 euros/jour) par stand sera demandé aux exposants participant aux Journées Artisanales pour valider l'inscription définitive.

La consommation électrique est comprise dans le droit de place.

Ce droit de place devra être acquitté par tout exposant, dans les conditions fixées à l'article 14 du présent règlement.

Le non-règlement du montant de la participation entraîne l'annulation de l'inscription.

Toute annulation du fait de l'exposant après le paiement du droit de place ne donnera lieu à aucun remboursement

### **ARTICLE 4 : INSTALLATION DES EXPOSANTS - CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Les exposants s'engagent à respecter toutes les prescriptions émises par l'organisateur.

L'installation des stands commence chaque jour d'exposition à partir de 13h30.

Le démontage des stands s'effectuera chaque jour d'exposition à partir de 19h (sauf fermeture plus tardive à la discrétion de l'organisateur), les exposants pourront entreposer leur matériel au sein de la Maison de Village jusqu'au moment du déballage du lendemain.

Les Journées Artisanales, situées dans le jardin de la Maison de Village ou au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> étage de la Maison de Village d'Argentière en cas de mauvais temps sera ouvert du samedi 14 au jeudi 19 juillet 2018 de 15h à 19h.

Ces horaires de présence sur les stands, pour l'homogénéité du village, sont une obligation par respect pour les autres exposants et les clients.

Les livraisons prennent obligatoirement fin à 14h30 les véhicules des exposants devront stationner sur les différents parking d'Argentière (gratuits).

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux.

Les exposants retenus s'engagent à être présents sur la durée d'ouverture des Journées Artisanales.

Aucun déménagement ne sera toléré avant les heures de fermeture, les contrevenants s'exposent alors à un refus de candidature ultérieure.

#### **ARTICLE 5 : DECORATION ET HABILLAGE DU STAND**

Les exposants devront assurer la propreté de leur stand et la qualité de sa présentation tout au long de l'événement.

Ils s'engagent à décorer leur stand selon les prescriptions, le cas échéant, de l'organisateur.

#### **ARTICLE 6 : SECURITE / ASSURANCE**

Les règles de sécurité contre les risques d'incendies dans les établissements recevant du public sont fixées par les dispositions générales de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

La commission de sécurité pourra valider la réalisation des stands au regard des matériaux de décoration et de l'installation électrique.

Il est strictement interdit d'allumer des bougies.

Les marchandises en vente seront disposées uniquement sur les stands.

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les dégagements ou devant les portes et issues de secours des dépôts (caisses, bois, paille, carton, etc.).

Les extincteurs de même que les panneaux liés aux plans, portes et issues de secours doivent rester visibles en permanence ainsi que leur accès, il est strictement interdit de les masquer.

Les exposants seront responsables des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux structures et devront, par conséquent, justifier de toute assurance en cours de validité garantissant l'ensemble de ces risques.

Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation. Les auteurs des dégradations seront tenus d'indemniser la commune du montant du préjudice subi.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même, les personnes qui l'accompagnent et son matériel encourent ou font courir à des tiers.

L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard notamment en cas d'accident, de perte, vol, incendie, dégât naturel ou dommage quelconque.

Les exposants sont informés que la Maison de Village d'Argentière est équipée d'une alarme.

#### **ARTICLE 7 : INSTALLATION ELECTRIQUE**

Les prises multiples et adaptateurs sont formellement interdits ; des prises au sol sont à disposition, prévoir une rallonge de 3 mètres par stand.

#### **ARTICLE 8 : GAZ ET APPAREILS DE CUISSON**

Formellement interdit dans la Maison de Village.

#### **ARTICLE 9 : VENTE DE PRODUITS**

Pour le bon équilibre de l'offre commerciale du village, tous les produits en vente devront avoir été mentionnés dans la rubrique « produits proposés » du formulaire d'inscription.

Les produits qui n'auront pas été mentionnés et qui porteraient préjudice à un autre exposant ou commerçant local devront être retirés de la vente sans délai.

Aucune vente pour le compte d'un tiers ou le partage d'un stand avec un commerçant extérieur au village n'est accepté.

Les prix, DLC et étiquetages sont obligatoires et doivent être respectés.

Les règles de concurrences, d'hygiène et de sécurité devront impérativement être respectées.

La vente « à la criée » est totalement proscrite de même que la vente « à la sauvette » et les promotions diverses sans l'autorisation de l'organisateur.

### **ARTICLE 10 : PROPETE**

L'organisateur est chargé du nettoyage général des parties communes mais chaque exposant doit contribuer à la propreté de la Maison de Village.

L'évacuation des ordures doit se faire dans les containers prévus à cet effet sur le parking du Super U, le tri des ordures est obligatoire.

Les cartons seront notamment vidés et pliés puis déposés à la déchetterie par les exposants.

Les contrevenants feront l'objet d'une facturation pour frais d'enlèvement et de nettoyage pour les invendus, autres encombrants et détritrus laissés sur place.

Par mesure de contribution écologique, la vaisselle plastique jetable est interdite ; des verres réutilisables en plastique appelés "éco-verres" sont à la disposition des exposants sur simple demande au secrétariat de la Maison de Village.

### **ARTICLE 11 : OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur assurera la communication autour des Journées Artisanales : affichages, programmes, presse, ainsi que sa promotion.

L'organisateur s'assurera du bon déroulement de la manifestation et prendra toutes les mesures utiles dans le respect du présent règlement en lien avec la police municipale.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait.

L'organisateur pourra refuser la participation des exposants contrevenants au règlement aux futures Journées Artisanales.

### **ARTICLE 12 : DROITS A L'IMAGE**

L'exposant accepte que des vues de son stand puissent être prises par l'organisateur et en accepte la diffusion gratuite dans le cadre de la communication liée à la manifestation.

### **ARTICLE 13 : EVICTION**

Les mesures que l'organisateur serait amené à prendre en cas de non-respect du présent règlement n'ouvriront droit à aucune indemnité au titre de dommage et intérêt.

### **ARTICLE 14 : ANNULATION**

Pour l'exposant en cas de dédite, aucun remboursement ne sera effectué.

Si les Journées Artisanales devaient être annulées, sauf cas de force majeure, les exposants seraient intégralement remboursés sans intérêt.

Le retard d'ouverture ou la fermeture anticipée ne pourra en aucun cas donner lieu à remboursement ou dédommagement.

### **ARTICLE 15 : PIECES A FOURNIR SI LA CANDIDATURE EST RETENUE – PAIEMENT**

Dès lors que le candidat est informé de la sélection de sa candidature, il adresse sans délai le montant total de la redevance due pour la location du stand sur six jours, soit un montant total de 120 euros, par chèque à l'ordre de « régie salles communales » ou en espèces (contre reçu) directement au secrétariat de la Maison de Village.

La Commune se réserve la possibilité de demander aux candidats retenus tout autre document qu'elle jugerait utile, notamment en vue d'assurer la promotion de l'événement auprès du public (photos, plaquette de présentation, etc.).

*Le présent règlement intérieur a été approuvé par Monsieur le Maire de la Commune de Chamonix-Mont-Blanc le 19 juin 2018 par arrêté municipal n°8558/2018 et télétransmis en Sous-Préfecture de Bonneville le même jour.*

Fait à.....

Le.....

Mention « *lu et approuvé* »

Signature du candidat